

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 28 JUN 2023**

Présents	11
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 28 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.
Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI , M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU , M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Ludovic CROS , M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir: M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention de transfert de propriété de 5 aires de compostage partagé à la commune de Lodève

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que depuis 2014, le Syndicat Centre Hérault a déployé des aires de compostage partagé sur son territoire. 5 aires de compostage partagé acquises par le Syndicat Centre Hérault ont été installées sur la commune de Lodève.

Il ajoute que la commune de Lodève a sollicité le Syndicat Centre Hérault afin de récupérer ces aires de compostage partagé car elle souhaite déployer un projet global sur le tri des déchets de cuisine.

Il propose de céder ces 5 composteurs à la commune de Lodève à titre gracieux. La commune de Lodève s'engage en assurer le suivi et la gestion.

Il présente la convention qui a pour objectif de définir les conditions de transfert de propriété des aires de compostage à la commune de Lodève. La prise d'effet de ce transfert est fixée au 1^{er} juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de propriété de 5 aires de compostage partagé à la commune de Lodève.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023